



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 29 janvier 2026

Date de publication : 4 février 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 12 janvier 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRÉ (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

**Création d'un emploi non permanent de
coordinateur administratif et financier LIFE MARAISILIENCE (f/h)
dans le cadre d'un contrat de projet**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Création d'un emploi non permanent de
coordinateur administratif et financier LIFE MARAISILIENCE (f/h)
dans le cadre d'un contrat de projet**

Contexte

Le Président rappelle qu'en application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet.

En septembre 2023, un projet LIFE Résilience climatique du Marais poitevin (Life Maraisilience) avait été déposé par le Parc naturel régional du Marais poitevin (et ses bénéficiaires associés), projet retenu par la commission européenne, qui a été engagé au 1er octobre 2024, pour 4 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2028.

Par délibération du Bureau du 26 juin 2024, un emploi non permanent de coordinateur administratif et financier Life Maraisilience, avait été créé, sur le grade d'attaché, relevant de la catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien le projet. Cet emploi avait été créé pour une durée de 18 mois dans un premier temps, il convient de le renouveler dans la limite de la durée du projet, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer la bonne gestion administrative et financière du projet,
- veiller et se conformer à la réglementation et aux procédures internes pour la mise en œuvre des actions du projet,
- assurer le rapportage financier du projet pour le PNR et la coordination du rapportage des bénéficiaires associés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 469 de la grille d'attaché, complété du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La rémunération est fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un poste non permanent de coordinateur administratif et financier, sur le grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026, pour mener à bien le projet Life Maraisilience jusqu'à son terme prévu le 30 septembre 2028,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, dans les conditions de la présente délibération et à signer le contrat de projet du 1er juin 2026 au 30 septembre 2028,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL
Syndicat mixte
LE PRESIDENT
PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN